(Séance du mardi 17 avril 2018) **POS**
18_POS_043

Postulat Christian van Singer et consorts – Un canot de sauvetage à défaut d'un pont RPC : Adapter le soutien au photovoltaïque aux nouvelles dispositions fédérales

Texte déposé

Suite à l'acceptation par le peuple de la stratégie énergétique 2050, l'ensemble des dispositions concernant l'énergie et l'efficacité énergétique a été revu à Berne. Si l'on peut saluer de nombreuses avancées, force est de constater que la situation est devenue problématique pour de nombreux investisseurs privés, le plus souvent des agriculteurs, qui ont réalisé des installations photovoltaïques entre 2012 et fin 2017 et qui risquent d'être lourdement pénalisés par les dispositions entrées en vigueur début 2018.

Le dispositif prévoyant le Rachat au prix coûtant (RPC) du courant photovoltaïque a été remplacé par des contributions uniques pour les installations de puissance inférieure à 100 kW (PRU), avec possibilité d'autoconsommation dans le voisinage.

Mais il n'y a pas partout les possibilités d'autoconsommation autorisées suffisantes pour éviter que de nombreuses personnes qui, en toute bonne foi, ont réalisé de telles installations entre 2012 et fin 2017 subissent de lourdes pertes.

Je demande dès lors au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer des mesures pour offrir à ces personnes, qui ont investi dans l'intérêt du tournant énergétique, au moins un « canot de sauvetage » à défaut d'un pont cantonal RPC.

Le Conseil d'Etat pourrait notamment intervenir auprès des entreprises électriques concessionnaires pour qu'elles fassent usage de la possibilité qui leur est légalement offerte de racheter, au moins ces cinq prochaines années, les surplus de courant produits par ces installations à des tarifs majorés, proches de ceux pratiqués jusqu'en 2017 par le RPC cantonal ou encore de compléter le PRU fédéral dans certains cas.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Christian van Singer
et 29 cosignataires

Développement

M. Christian van Singer (VER) : — Vous savez que les dispositions cantonales actuelles permettent, par le biais d'un pont cantonal à la rétribution à prix coûtant (RPC), d'aider les personnes qui ont réalisé une nouvelle installation productrice d'énergie renouvelable — le plus souvent, des installations photovoltaïques — mais qui ne sont pas encore au bénéfice de la RPC, c'est-à-dire du rachat du courant électrique à prix coûtant.

Les nouvelles dispositions fédérales ont introduit de nombreuses dispositions tout à fait positives, mais elles ont aussi mis en difficulté une catégorie de producteurs : les personnes qui ont réalisé des installations de moyenne importance, ayant théoriquement le droit de toucher une rétribution unique, de vendre les surplus de leur propre production à des voisins immédiats ou de faire de l'autoconsommation. De nombreuses personnes dans ce canton — très souvent des agriculteurs — ont réalisé de telles installations sans pouvoir consommer elles-mêmes une partie importante de ce courant, et elles ne peuvent pas vendre leur surplus à des voisins immédiats. Dans cette situation, les réalisations faites de toute bonne foi pour promouvoir des énergies renouvelables entraînent de lourdes pertes pour les personnes qui les ont réalisées entre 2012 et 2017. Le dispositif cantonal, c'est-à-dire le pont RPC, n'est plus valable et ne s'applique plus à ces personnes, alors que rien n'est prévu pour elles dans le nouveau dispositif.

C’est la raison pour laquelle j’ai déposé le présent postulat qui demande au Conseil d’Etat d’étudier et de proposer des mesures permettant d’offrir aux personnes qui ont investi dans l’intérêt du tournant énergétique au moins un canot de sauvetage à défaut d’un pont cantonal. J’ai indiqué quelques pistes. Une possibilité serait que l’Etat intervienne auprès des entreprises électriques concessionnaires, en tant qu’actionnaire mais aussi quand il ne l’est pas, dans le but qu’elles utilisent la potentialité qui leur est légalement offerte de racheter, au moins pendant les cinq prochaines années, les surplus de courant produits par des installations privées, à des tarifs majorés. Une autre possibilité consisterait à intervenir à Berne pour modifier la législation. Il serait également imaginable d’introduire, au niveau cantonal, une aide directe analogue au pont RPC. Ces idées ne sont pas exhaustives. Il me paraît important que les personnes dans cette situation — souvent des agriculteurs, mais aussi des collectivités, des coopératives créées dans des villages, ou autres — puissent rentrer dans leurs frais sans être pénalisées par la modification de la législation.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.